

### Accusé de réception en préfecture A013-211300017-20110711-15843DE-1-1\_0 Date de signature : 13/07/11 Date de réception : mercredi 13 juillet 2011 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: -ACTE SIGNE des Buiches-du-Rhône des Buiches-du-Rhône des Buiches-du-Rhône

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE N°2011.777

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO, Adjoint au Maire

### <u>OBJET</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PAUL CEZANNE POUR LA MISE EN DÉPÔT DE COLLECTIONS D'HERBIERS.

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient Présents:**

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

### Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. François TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

### Excusés sans pouvoir:

Mme Sylvaine DI CARO, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME

Secrétaire: Yannick DECARA

Mme Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction Des Musées &

Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 11/07/11

-----

**RAPPORTEUR:** Mme Michèle JONES

\_

**Politique Publique :** VALORISATION DU PATRIMOINE

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PAUL CEZANNE POUR LA MISE EN DÉPÔT DE COLLECTIONS D'HERBIERS. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III) possède une importante collection d'herbiers réunie depuis la création du laboratoire de botanique et d'écologie méditerranéenne en 1969, ainsi que des herbiers plus anciens, constitués au début du 20ème siècle. L'ensemble de cette collection représente près de 85 000 planches représentatives de la flore de France, ainsi que de nombreux pays méditerranéens et sahariens.

Ces différents herbiers ont été mis en dépôt en 2003 dans les réserves du Muséum d'histoire naturelle suite à une convention signée le 25 février de la même année entre la Ville et l'Université.

Depuis cette date, un important travail d'inventaire, restauration et classement a été entrepris par le Muséum grâce notamment aux financements acquis auprès du Ministère de la Recherche et plus récemment auprès du Ministère de l'Écologie (*DREAL PACA*, fonds européens FEDER).

Le travail réalisé depuis sept ans a permis d'évaluer précisément les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour achever l'inventaire et la restauration de ces herbiers.

Il devient donc nécessaire d'adopter une nouvelle convention avec l'Université Paul Cézanne, qui précise les termes de celle signée en 2003, et fixe des objectifs chiffrés pour les années à venir.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Université Paul Cézanne ;

	LUZADISET	Madama	la Maina			a a m t a m t	<b>.</b>		1.	m más a m ta		-4	40.24
- A	AUTORISER ocument rela	Madame atif à cette af	faire.	ou soi	n repre	sentant,	a s	signer	ıa	presente	convention	et	tout

### 2011.777 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PAUL CEZANNE POUR LA MISE EN DÉPÔT DE COLLECTIONS D'HERBIERS.

Présents et représentés: 48Présents: 35Abstentions: 0Non participation: 0Suffrages Exprimés: 48Pour: 48Contre: 0

### Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> Le Conseiller Municipal délégué, Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011 (articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

### CONVENTION DE PARTENARIAT

### **ENTRE**

LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, N°SIRET 211 300 017 000 12, domiciliée : Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cedex, représentée par son Maire : Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2011 pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle,

Ci-après désignée : la VILLE,

ET

L'UNIVERSITE PAUL CEZANNE AIX-MARSEILLE III,N° SIRET 19132364100016, code APE 8542Z domiciliée : 3 Avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence Cedex 01, représentée par son Président, M. Marc PENA,

Ci-après désignée : l'UPCAM,

### LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, Représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

Ci-après désignée : le CNRS

ayant donné mandat à l'Université Paul Cézanne Aix Marseille III pour la signature du présent contrat dans le volet recherche du contrat quadriennal de développement 2008-2011 du CNRS et de l'Université Paul Cezanne, signé le 30 septembre 2009,

L'UPCAM et le CNRS ci-après désignés : les ETABLISSEMENTS

L'UPCAM et le CNRS agissant pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP, UMR CNRS 6116), dont l'adresse est : Faculté des sciences et Techniques, Avenue Escadrille Normandie Niémen, 13397 Marseille cedex 20, dirigé par le professeur Thierry TATONI,

Ci-après désignée : l'IMEP,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### Préambule

En date du 25 février 2003, la VILLE et l'UPCAM ont signé une convention de mise en dépôt dans les locaux du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, des collections botaniques rassemblées par les chercheurs du Laboratoire de Botanique et d'Ecologie méditerranéenne depuis sa création en 1969, laboratoire qui a été intégré à l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) en 1985.

Cette convention prévoyait le transport des collections depuis les locaux de la faculté des sciences de St Jérôme à Marseille, jusqu'aux réserves du Muséum, situées dans le quartier Barrida, RD 9, à Aix-en-Provence, le conditionnement des herbiers et l'inventaire des collections qui le constituent.

En effet, celles-ci étaient rangées dans des chemises sanglées qui n'étaient pas encartonnées et l'UPCAM ne disposait pas d'inventaire détaillé de sa collection.

Conformément à la convention, la VILLE a recruté un agent à temps complet chargé de classer et inventorier ces collections, régulièrement aidé par les agents du muséum, des contractuels et stagiaires.

L'ensemble de la collection a été triée et reclassée dans des boîtes stockées sur des compactus dans un local construit pour cette occasion ; l'inventaire de la collection a été réalisé, la saisie informatique, la numérisation et la restauration des planches sur papier neutre est en cours.

Des bilans annuels, régulièrement transmis à l'UPCAM, attestent du travail réalisé.

Suite à cet inventaire, il apparaît que la collection mise en dépôt en 2003 par l'UNIVERSITE est constituée de 47 herbiers différents représentant un total estimé de 84.647 planches

Un document annexé à la présente convention fait le point sur le travail réalisé par la VILLE dans le cadre de la convention:

- Annexe I: bilan des actions réalisées par la VILLE depuis 2003.

Compte tenu du travail réalisé depuis huit ans, il est possible de chiffrer l'investissement nécessaire pour achever le travail de restauration, inventaire et numérisation de l'ensemble du fonds (Annexe II):

- Annexe II: inventaire détaillé de la collection de l'UPCAM et estimation du temps de travail nécessaire à la restauration et la numérisation de l'ensemble de la collection.

Compte tenu des objectifs définis dans l'annexe II, il devient nécessaire de mettre en place une nouvelle convention, qui définisse de manière précise ces objectifs pour les années à venir.

### Art. 1- Indexation

Le Muséum indexera les herbiers dans « l'*Index herbarorium*» sur la base de métadonnées du site « *Tela botanica* ».

### Art. 2- Restauration

Environ 80.000 planches sont constituées de plantes non attachées à leur support ce qui rend leur manipulation très fragile et leur numérisation impossible. Il convient donc de fixer ces spécimens par des bandelettes de papier. Par ailleurs, ces planches sont constituées de papier de mauvaise qualité dont l'acidité attaque et détruit à terme les spécimens.

Toutes ces planches seront restaurées, selon le protocole définit dans l'annexe I de la présente convention.

### Art. 3- Inventaire et numérisation des planches

Chaque planche sera inventoriée sous le numéro suivant, en conformité avec la loi « Musées de France » publiée le 5 janvier 2002 : «D - année de saisie - numéro du lot - numéro du spécimen ».

La lettre « D » signale la mise en dépôt de cette collection.

Par numéro de lot, on entend un herbier homogène constitué de planches collectées dans une même région, par un même chercheur dans un laps de temps déterminé, p. ex. l'herbier Quézel collecté au Tibesti, ou l'herbier Jahandiez collecté au Maroc.

Un code-barre sera collé sur chaque planche. Ce code-barre permet d'accéder à toutes les informations contenues dans la base de données, notamment la traçabilité de la collection, qui identifie clairement le récolteur, le propriétaire de la collection et le lieu de mise en dépôt. Le code-barre porte l'acronyme « Aix » suivi d'un numéro.

### Art. 4- Mise en ligne des collections

Chaque planche sera scannée en 300 dpi et l'ensemble des données sera intégré dans la base Sonnerat hébergée par le Muséum National d'Histoire Naturelle, conformément à la convention signée le 3 mars 2008 entre la VILLE et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), qui permet la saisie en ligne des planches et leur accès internet sur le site du MNHN (*Annexe III*).

### Art. 5- Géo-référencement

Afin d'alimenter la base de données géographiques « Silene » du Conservatoire Botanique National Méditerranéen, les données relatives aux espèces collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, et pour lesquelles une localité précise est indiquée, pourront être géo-référencées.

### Art. 6- Conservation

Les herbiers seront conservés dans des cartons fermés, disposés dans des compactus dans un local fermé sans lumière. A l'occasion de leur tri et restauration, les planches attaquées par des insectes seront désinsectisées par congélation ou anoxie, et les infestations éventuelles seront contrôlées par des pièges à insectes.

### Art. 7- Recherches et prêts

Les chercheurs de l'IMEP pourront sans restriction accéder aux herbiers pour y conduire les recherches menées par l'Institut et emprunter les planches nécessaires à leurs études, dans le respect des règles de prêt et de conservation mises en oeuvre par le Muséum.

Le Muséum gèrera les prêts consentis aux autres organismes.

### Art. 8- Valorisation

Les collections en dépôt pourront être valorisées au travers de publications, expositions et manifestations temporaires organisées conjointement ou indépendamment par la VILLE et l'UPCAM. Les collections restent et resteront l'entière propriété de l'UPCAM. Au-delà de la valorisation de ces collections, la VILLE et l'UPCAM s'associeront en tant que de besoin pour la préparation de manifestations destinées à sensibiliser le public aux richesses naturelles régionales et aux enjeux de la conservation de la biodiversité. Cette collaboration pourra prendre la forme de participation de chercheurs à des manifestations organisées par la VILLE ou l'UPCAM, à la co-production d'expositions, à la publication d'ouvrages ou de toute autre forme de communication.

La VILLE et l'UPCAM veilleront à mentionner cette collaboration chaque fois que possible.

En particulier, le Muséum, au travers de ses expositions et programmes pédagogiques, présentera les recherches conduites par les chercheurs de l'IMEP, notamment lors de manifestations comme la « Fête de la Science » ou la « Fête de la Nature ».

### Art. 9- Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci entrera en vigueur dès la signature des Parties.

La présente convention ne pourra être rompue qu'en cas de non respect des bonnes règles de conservation sur lesquelles la VILLE s'est engagée.

Dans le cas contraire, la Ville pourrait demander à être remboursée de tout ou partie de son investissement financier si la convention était rompue sans compensation satisfaisante pour la VILLE.

Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'AIX-EN-PROVENCE Maryse JOISSAINS-MASINI Maire

Pour les ETABLISSEMENTS Marc PENA Président

Fait en deux exemplaires originaux

Cette convention comporte trois annexes

### Convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III

### **ANNEXE I**

### BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DEPUIS 2003

Les herbiers de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III (UPCAM), entreposés depuis 1969 dans les locaux de la Faculté St Jérôme à Marseille, ont été transférés en juin-juillet 2003 dans les locaux des réserves du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix, sis au quartier Barrida, RD 9.

Ce transfert a consisté en la mise en carton des herbiers, dont le volume avait été estimé à 50 m³ par l'UPCAM². Ces herbiers ont été conditionnés par le personnel du Muséum dans 1100 cartons qui ont été par la suite transportés dans les réserves du Muséum.

A l'occasion de ce transfert, les collections de l'UPCAM ont été estimées à 150.000 parts.

Afin d'héberger ces collections, un local fermé de 60 m² à été construit à l'intérieur des réserves du muséum. Les collections de l'UPCAM sont donc clairement individualisées au sein des collections générale du muséum d'Aix, qui possède pour sa part une importante collection botanique.

A partir de 2004, l'informatisation des parts de l'herbier de Pierre Quézel, collecté en Grèce et Turquie a débuté: 4744 parts ont été saisies sous excel.

En 2005, les types contenus dans les herbiers Quézel du Tibesti (N=63) et Jahandiez du Maroc (N=35) ont été numérisés dans le cadre du projet « African Plant Initiative » et une convention avec le Muséum National, signée en 2008, a permis de verser ces images sur la base de données botaniques Sonnerat hébergée par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les rayonnages fixes sur lesquels étaient stockés les herbiers à partir de 2003 ont été remplacés en 2007 par des rayonnages mobiles (compactus) permettant d'augmenter sensiblement la surface de stockage.

En 2008-2009, l'ensemble des cartons dans lesquels étaient conditionnés les herbiers ont été remplacés par des cartons aux dimensions adaptées aux différents formats des parts, dans le but d'optimiser l'espace occupé sur les rayonnages. A cette occasion, l'ensemble des herbiers a été reclassé.

A partir de 2010, grâce à l'appui d'une quinzaine de bénévoles, le chantier de restauration des parts commencé en 2005 par un agent du Muséum sur l'herbier du Tibesti, a permis de remplacer le papier acide des collections récentes et de fixer avec des bandelettes les plantes non attachées.

A ce jour, 1126 parts de l'herbier Quézel du Darfour, 2021 parts de l'herbier Quézel du Tibesti et 400 parts de l'herbier Boudouresque sont restaurées, plus les 100 planches contenant des types. Ce chantier permet de restaurer environ 100 parts par jour. Après leur attachage, les parts sont congelées à -18° C pendant plusieurs jours pour être désinsectisées.

En 2009-2010, les herbiers ont été expertisés pour connaître leur intérêt : état de conservation, renseignements portés sur l'étiquette, détermination des espèces, auteur...

A l'issue de ce travail, il apparaît que les collections déposées à Aix par l'Université sont constituées de 47 herbiers différents représentant 82.586 parts.

L'investissement réalisé par la ville d'Aix pour classer, conserver et inventorier ces herbiers pour la période 2003-2010 s'établit à :

- construction d'un local de 60 m²,
- achat de compactus ;
- achat de cartons pour le stockage;

- achat de papier neutre ;
- rémunérations : en moyenne, 1,5 Equivalent Temps Plein niveau ingénieur a été affecté au travail d'inventaire, rangement et restauration des herbiers depuis 2003.

Soit une dépense globale évaluée à 518.000 € pour la période 2003-2010.

Tableau: liste des agents ayant travaillé depuis 2003 sur l'inventaire, rangement et restauration des herbiers de l'UPCAM III

Année	Agent	Temps	Agent	Agent
2010	Muriel Durand 80 %	Olivier Deschamps 50 % juin-juillet	Morgane Noullet 100 % nov-déc.	Anita Denis 30 %
2009	Muriel Durand 80 %	Olivier Deschamps 100 % juillet-août	Anita Denis 30 %	
2008	Muriel Durand 80 %	Magali Volpes 40 % janvier-avril	Claire Prêtre 100 % juillet-août	Anita Denis 30 %
2007	Magali Volpes 80 % Janvier-sept.	Daniel Pavon 20 % Janvier-août	Muriel Durand 80 % Nov-Déc.	Anita Denis 30 %
2006	Magali Volpes 80 %	Daniel Pavon 20 %	Anita Denis 30 %	
2005	Magali Volpes 80 %	Daniel Pavon 20 %	Anita Denis 30 %	
2004	Magali Volpes 80 %	Daniel Pavon 20 %	Anita Denis 30 %	
2003	Magali Volpes 80 % mai-déc.	Daniel Pavon 20 % juin-déc.	Anita Denis 30 %	

Annexe II : Herbiers de l'Université de St Jérôme, en dépôt au Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix en Provence

Nom de l'herbier CRYPTOGAMES	Nb de contenants	Nb de parts	<u>Période</u>	Restauration faite	Restauration à faire	Informatisation faite	Informatisation à faire	Scan fait	Scan à faire
Collection Jahandiez Cryptogames	2 liasses	204	XIX et XX ème s.	0	204	0	204	0	204
Collection V. Hulin	1 liasse		XX ème s.	0	81	0	81	0	81
Collection Poirion	1 liasse et 53 enveloppes		XX ème s.	0	81	0	81	0	81
Collection H. Jourde	1 livre		XX ème s.	0	96	0	96	0	96
Collection J.P. Butler	1 carton		XX ème s.	0	560	0	560	0	560
Collection Cryptogames Roux	2 cartons	70	XX ème s.	0	70	0	70	0	70
PHANEROGAMES		•				•	•		
Herbier Général St Jérôme de France non indexé	16 cartons	1582	XIX et XX ème s.		Herl	oier nor	priorita	ire	
Herbier Cousturier et Al : Hb général 2, indexé à ranger	7 cartons	882	XIX et XX ème s.	0	882	0	882	0	882
Herbiers Cousturier:									
Cousturier France			XIX et XX ème s.	0	27500	0	27500	0	27500
Cousturier Egypte	1 liasse	17	XIX et XX ème s.	0	17	0	17	0	17
Cousturier Italie		154	XIX et XX ème s.	0	154	0	154	0	154
Cousturier Afrique du Nord			XIX et XX ème s.	0	1840	0	1840	0	1840
Cousturier Crète			XIX et XX ème s.	0	3000	0	3000	0	3000
Cousturier Espagne	21 cartons	1512	XIX et XX ème s.	0	1512	0	1512	0	1512
Herbiers Quézel:									
Quézel Darfour			XX ème s.	1126	0	0	1126	0	1126
Quézel Grèce Turquie			XX ème s.	0	6400	4744	1656	0	6400
Quézel Tibesti			XX ème s.	2021	0	63	1958	63	1958
Quézel Afrique du Nord	16 cartons	+ de 11	XX ème s.	0	1143	0	1143	0	1143

Herbier Gruber	195 cartons	11700	XX ème s.	0	11700	0	11700	0	11700
Herbier pédagogique Gruber	10 pts et 8 grd cartons	1100	XX ème s.	0	1100	0	1100	0	1100
Herbier Médail	2 cartons	225	XX ème s.	0	225	0	225	0	225
Herbier Beaugé	18 liasses	1994	XX ème s.	0	1994	0	1994	0	1994
Herbier Boudouresque	8 cartons	400	XX ème s.	400	0	0	400	0	400
Herbier Abtroun	8 cartons	720	XX ème s.	0	720	0	720	0	720
Herbier Stride Papa Nicolau	4 liasses	102	XX ème s.	0	102	0	102	0	102
Herbier Corse	5 cartons	630	XX ème s.	0	630	0	630	0	630
Herbier Hebrard mission Optima	5 Liasses	570	XX ème s.	0	570	0	570	0	570
Herbier Zevaco Paca Corse	12 cartons	970	XX ème s.	0	970	0	970	0	970
Herbier Moyen Orient	22 cartons	2620	XX ème s.	0	2620	0	2620	0	2620
Herbier Octave Meyran	2 cartons	335	XX ème s.	0	335	0	335	0	335
Herbier Afrique du Sud, De Winter	1 carton	74	à vérifier	0	74	0	74	0	74
Herbier Italie Vrac	3 Cartons	438	XX ème s.	0	438	0	438	0	438
Herbier Anonyme Kerguelen	1 liasse	37	XX ème s.	0	37	0	37	0	37
Herbier Jahandiez	145 cartons		XIX et XX ème s.	0	13050	35	13015	36	13014
Herbier Juniperus, Loubière?	11 cartons	594	XX ème s.	Herbier non prioritaire					
Herbier Quercus M. Hamid Reza	9 cartons	360	à vérifier	Herbier non prioritaire					
Herbier Etude Chêne	10 cartons	400	XX ème s.	Herbier non prioritaire					
Herbier Nègre	1 liasse		XX ème s.	0	26	0	26	0	26
Herbier Van der Wijt des Pays Bas	1 liasse		XX ème s.	0	97	0	97	0	97
Herbier Ponel	1 liasse	7	XX ème s.	0	7	0	7	0	7
Herbier Charrier et Poirion	1 liasse		XX ème s.	0	44	0	44	0	44
Herbier Hulin	1 carton	163	XIX et XX ème s.	0	163	0	163	0	163
Herbier Reille	4 cartons	480	XX ème s.	0	480	0	480	0	480
Herbier Faure	2 cartons	216	XX ème s.	0	216	0	216	0	216
Herbier DIVERS VRAC :									
Herbier Inconnu Divers (dans même boite que Ponel et									
Charrier)			XX ème s.	Herbier non prioritaire					
Herbier liasse vrac dans carton Kerguelen			à vérifier	Herbier non prioritaire					
Petit herbier St Jérôme inconnu	1 liasse	78	XX ème s.		Herl	oier nor	n priorita	ire	
TOTAL Y	T.=	0.4.5.1=	T	ا <u> ا</u>	=0.155	10.15	:-I	ا ہے	00.70
TOTAL	47 herbiers	84647		3547	79138	4842	77843	99	82586

Temps de travail estimé (en jours ETP)	89	1976	138	2224	3	2360
Temps de travail estimé (en mois ETP)	4,45	99	7	111	/	118
Temps de travail estimé (en années ETP)		8	/	9,26	/	9,8

Sur la base de :	40 pl/jour	35 pl/jours	35 pl/jour
------------------	------------	-------------	------------

## CONVENTION CADKE D'ADHESION A

# Sonnerat-BryoMyco « Réseau des herbiers de France »

Entre d'une part :

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 57 rue Cuvier 75007 Paris, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bertrand-Pierre Galey,

ci-après dénommé « Le Muséum »,

et d'autre part :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Député-Maire, dûment habilitée par délibération n° du conseil municipal du , agissant au nom et pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, 6 rue Espariat 13100 Aix-en-Provence,

ci-après dénommé « La Ville »,

Ensembles désignés ci-après les PARTIES

Il est d'abord exprimé ce qui suit :

Attendu que d'autres instituts participent à la base fédérative Sonnerat-BryoMyco et sont désignés ci-après les partenaires, Attendu que le Muséum est signataire en date du 21 octobre 2004 d'une convention avec les villes d'Aix, Avignon, Marseille, Nice et Toulon, ainsi qu'avec la région Provence Alpes Côte d'Azur et le Ministère de la recherche "portant sur la mise en réseau et le développement d'actions communes des Musées d'Histoire Naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte- d'Azur », Attendu que La Ville souhaite réaliser l'inventaire du contenu de ses collections, ci-après à toute personnes et institutions échantillons, notamment de celles portées par tous les moyens adaptés (description et images des AIX », et le faire connaître des informations associées et dénommée « Herbier recensement étiquettes...),

faciliter l'intégration des herbiers français à travers une informatisation commune, en donnant Attendu que le Muséum, a notamment pour objet de développer une base de données informatique (dénommée Sonnerat-BryoMyco ) et que sa politique concernant sa collection de botanique est de largement accès aux informations qui y sont stockées, y compris des images numériques, Attendu que les parties souhaitent s'engager en partenariat dans des actions communes largement faciliter et d'intensifier la valorisation scientifique des collections d'échantillons végétaux déposés ouvertes aux autres institutions françaises qui manifesteraient la volonté de s'y associer afin de dans leurs institutions et placées sous leur sauvegarde, et de contribuer ainsi à la préservation et à la valorisation des collections naturalistes françaises.

### Préambule

Le Muséum a mis en place un dispositif permettant la saisie informatique de données d'herbiers dans la base fédérative Sonnerat-BryoMyco ou tout autre nom qui sera donné à la base par la suite, par un

Collectivités Musėums, ternitoriales, Associations,...). Le Muséum est l'administrateur de cette base fédérative. (Universités, collections" d'herbiers gérant, des d'instituts groupement

La présente convention annule et remplace les précédentes conventions qui auraient pu être conclues entre les parties sur ce sujet

.# ::

Il a été convenu ce qui suit entre les parties ; 💎

### ARTICLE 16"; OBJET

La présente convention a pour objet dans le cadre de la saisie informatique des données sur la base Sonnerat-BryoMyco administrée par le Muséum: de définir les conditions dans lesquelles la ville cède à l'administrateur de la base un droit d'usage des informations de toute nature concernant les collections de l'Herbier AIX qui viendraient alimenter la base Sonnerat-BryoMyco;

- de préciser les façons dont les parties vont collaborer au projet commun d'intensifier la valorisation scientifique des collections des échantilions végétaux déposés dans institutions respectives et dans les institutions qui sont ou souhalteraient s'y associer.
  - d'inclure La Ville dans un dispositif fédératif associant plusieurs institutions.

La présente convention concerne en priorité la saisie des données d'herblers mais pourra être étendue par la suite aux documents s'y référant.

### ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

Afin de gérer ce groupement d'instituts partenaires, un comité de pilotage, présidé par le Muséum, est créé pour la gestion fédéralisée de la base Sonnerat-BryoMyco , et l'exploitation des données.

Ce comité composé de tous les partenaires est chargé ;

- d'évaluer le bon déroulement des travaux de saisie ;
- de mettre en place la consultation des données ;
- de résoudre les difficultés d'application de la présente convention ;
- d'évaluer les possibilités de collaboration au sein de ce groupement, en vue d'améliorer les outils de saisie et de consultation des données, afin de valoriser les travaux communs ;
  - de se prononcer sur la répartition des financements recherchés en commun ;
    - de promouvoir l'organisation d'un réseau des herbiers français.

d'en définir les conditions particulières. Le comité pourra mandater pour ce faire un des participants, afin de signer en leur nom Ces thèmes pourront faire l'objet de conventions spécifiques afin les conventions portant sur la gestion et/ou le financement de la base.

signature de la présente convention par La Ville implique sa participation au comité de pilotage et son égalité de voix avec les autres partenaires. Le Muséum, en tant que président y a une voix prépondérante en cas de partage des voix. En dehors de ce cas, le Muséum est un partenaire comme les autres et soumis aux mêmes obligations.

Chaque partenaire déléguera son représentant au comité qui se réunira une fois par an ou à la demande d'une des parties, et déterminera les modalités de consultation des partenaires entre deux réunions. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu par le secrétaire de séance et transmis à chaque partenaire.

Le comité de pilotage pourra se doter d'un règlement interne.

# ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ DES DONNÉES ET DES LOSICIELS

La base Sonnerat-BryoMyco est constituée de données propres à chaque spécimen et de données communes à tous les herbiers et contenues dans des thesaurus ou tout autre éjément documentaire regroupant des informations communes. Il n'appartient pas à un partenaire de supprimos cu modifier seul une donnée commune autrement que dans la forme (coquilles, recherches de doublons etc.). Chaque partenaire se réserve le droit exploiter à sa convenance toute donnée de la base Sonnerat-BryoMyco liée aux spécimens dont il est affectataire ou propriétaire, mais s'engage cependant à en informer le comité de pilotage, par tout moyen (courrier, email ou liste de discussion). Toute proposition d'exploitation de données communes, même dans un but non commercial, doit être soumise au comité de pliotage pour avis et la source doit être citée, Les logiciels réalisés et utilisés dans le cadre de la présente convention ou réalisés préalablement à sa signature restent l'entière propriété du partenaire qui les a réalisés.

# ARTICLE 4 : DROITS CÉDÉS ET OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

# 4.1. Droits cédés par La Ville sur les données transmises

Pour les besoins du programme Sonnerat-BryoMyco et pour ses propres besoins, **La Ville** cède à l'administrateur de la base une licence gratuite d'utilisation en tous pays et pour une durée de 60 ans Sonneratdans la base des données informatisées qui sont saisies, actualisées et transmises

nombre d'exemplaires, les informations qui lui sont transmises à l'aide du fogiciel JACIM, interface de saisie des données créée et développée par le Muséum ; La cession de ce droit d'usage autorise l'administrateur à stocker numériquement, sans limitation du

Tous les partenaires pourront dans le respect de l'article 3:

- pour les besoins liés à la valorisation scientifique des collections d'échantillons, les informations ainsi détenues, sur Internet, cédérom ou diffuser gratuitement, pour leurs propres besoins et tout autre support présent ou à venir ;
- présenter ces informations dans le cadre de colloques, d'articles ou de toute autre forme représentation destinée au public.

## 4.2. Droits d'usages de la base Sonnerat-BryoMyco

- En contrepartie des droits cédés sur les données transmises, La Ville peut dans ce cas :
- permettant de saisir en ligne et mettre à jour si nécessaire les informations de l'Herbier utiliser gratuitement la base de données Sonnerat-BryoMyco , le Muséum mettant à de données JACIM, disposition les outils nécessaires, notamment l'interface de saisie AIX destinées à alimenter la base ;
- accéder à toute donnée de la base décrivant des collections.
- En aucun cas, un partenaire ne peut céder ou transférer des données de la base, autres que les siennes, à des institutions ou société extérieures sans autorisation préalable du Comité.
- **La VIIIe** s'engage à ce que les personnes chargées de la saisie des données de son Herbier soient convenablement formées.

### 4.3. Obligations du Muséum

- Le Muséum, en tant du administratérir de la base, s'engage à :
- sauvegarde terme long en œuvre les moyens de conservation à données et la confiées en mettant assurer l'administration de la base de informations qui lui sont
- veiller à la lisibilité des mentions de localisation des échantillons végétaux qui ont fait l'objet de saisie, et de la propriété des collections de l'Herbier AIX à La ville ;
- garantir à la Ville le libre accès à la totalité des informations qu'il a confiées à Sonnerat-BryoMyco ainsi que leur utilisation selon les modalités indiquées dans les articles 2 et 3;
- permettre au partenaire d'importer tout ou partie des données confiées à Sonnerat-BryoMyco et concernant l'Herbier AIX pour des exploitations particulières
- diffuser les données sur le site WEB du Muséum, ainsi que sur des sites liés (Gbif etc.) ;
- assurer l'accès public aux données de la Ville selon les modalités en usage pour l'ensemble des données de la base (accès restreint), à l'exception d'éventuelles données sensibles qui lui seraient signalées et à consulter la Ville avant toute modification des modalités d'accès
- limiter l'accès complet aux données de Sonnerat-BryoMyco aux personnes et institutions autorisées à alimenter la base ; tout autre accès à l'intégralité des données de la Ville concertation entre devra faire l'objet d'une débouchant sur l'élaboration d'un avenant ; Sonnerat-BryoMyco
- fournir l'assistance technique et assurer la formation nécessaire au personnel impliqué par le la Ville dans la saisie des informations de l'Herbier AIX;
- Comité de pilotage, pour la maintenance et le développement de la base, il rendra compte au seul de l'utilisation des moyens, qu'il destine à la gestion de Sonnerat-BryoMyco , ou qui lui seront attribués par le comité de l'utilisation de ce qui lui aura été attribué par celui-ci et affecté à ce domaine. à jour des outils logiciels permettant la le Muséum décide l'exploitation des données. Par conséquent, maintenance et la mise

# ARTICLE 5 : COLLABORATION EN VUE DE VALORISER LES DONNÉES

Pour développer et améliorer la valorisation des collections placées sous leur sauvegarde les parties se proposent:

- de rechercher activement en commun les moyens de financer la saisie des informations nécessaires;
- de rechercher activement en commun les moyens de financer l'administration de la base de données Sonnerat-BryoMyco actuellement assurée par le Muséum ;
- de rechercher et mettre en commun des informations techniques permettant d'améliorer les outils matériels et logiciels de saisie et de consultation des données sur leurs collections;
- projets internationaux et notamment européens, concernant la valorisation et la circulation des données sur les collections, et à cet effet de respecter les contraintes liées à une nécessaire compatibilité informatique maximale avec ces présentes dans les veiller à être
- publications dans les périodiques spécialisés et de participations aux colloques nationaux ou actions communes, notamment au moyen d'informer le public concerné de leurs internationaux concernés,

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa date de signature. Elle est ensuite reconductible chaque année par tacite reconduction et modifiable par voie d'avenants

### **ARTICLE 7: RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord par avenant;
- présente convention, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles définies par réception, restée sans effet.
- de façon unilatérale par chaque partie, à tout moment après un préavis de six mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

informations confiées à Sonnerat-BryoMyco pour l'usage de son choix et le Muséum s'engage à fui récupérer la Ville pourra En cas de dénonciation de cette convention par l'une des parties, accorder toutes les facilités techniques nécessaires à cet effet.

Cependant les données saisies et les droits d'usage qui y sont liés, tels que définis dans les articles et 4.1 de la présente convention, pourront continuer d'être utilisées par les autres partenaires.

### ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré dans l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux le 0 3/ o 8 | 200 8

Pour le Muséum National d'Histoire Naturelle Monsteur le directeur général

Pour le : Transport de la Sacratan d

Bertrand Pighre GALEY

Pour la Ville d'Aix en Provence Le Député-Maire Maryse JOISSAINS-MASINI